

## Mise en place d'un service de Premiers répondants dans la municipalité

### Étapes à réaliser en vue de la mise en opération du service

1. Adresser à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (ci-après ASSSM), par Résolution du Conseil municipal, une demande précisant notamment, l'intention de la municipalité, le niveau de PR à mettre en place, l'organisme responsable et le nombre de premiers répondants prévus;
2. Obtenir confirmation du financement de l'ASSSM;
3. Contacter l'entreprise ambulancière desservant le territoire de la municipalité pour les informer de l'implantation éventuel d'un service PR dans leur localité;
4. Obtenir une assurance responsabilité pour le service;
5. Initier la formation du personnel par un organisme reconnu par l'ASSSM;
6. Faire l'acquisition du matériel d'intervention requis selon le niveau, incluant un défibrillateur externe automatisé (DEA) et deux auto-injecteurs d'adrénaline (i.e. EPIPEN™) Adulte et Junior;
7. S'assurer de disposer du matériel nécessaire pour télécharger les informations du DEA au département d'assurance qualité;
8. S'assurer de disposer d'un système de communication compatible avec le CCS (Centre de communication santé – Groupe Alerte Santé) pour l'affectation des PR par le CCS;
9. Rencontrer les responsables du Centre de Communication Santé pour une session d'information;
10. Compléter les formulaires de demande de cartes en prenant soin de joindre : 
  - 2 photos (selon les spécifications) jointes à chaque demande de carte;
  - Certificat d'attestation de réussite du programme selon le niveau;
11. Identifier les personnes mandatées à signer le protocole d'entente;
12. Déterminer la date du début des opérations;
13. Signer le protocole d'entente.

**Une fois l'ensemble des étapes d'implantation complétées, le service devra s'assurer de :**

- Prendre connaissance et se conformer au processus d'encadrement médical.
- Utiliser, archiver et transmettre mensuellement les copies du formulaire AS-805, identifiées « Régie régionale » à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.
- Prévoir un calendrier de formation pour les modules de recertification avec un organisme de formation accrédité.